



Changer d'huissier ou pas?

Par padawan83

Bonjour

Mes anciens locataires m'ont fait le pire parcours: impayés, dégradations immobilières, refus de rendre les clés. La totale.

Je suis passé par un cabinet d'avocat en immobilier et j'ai gagné les différents procès devant le tribunal de proximité.

Pour récupérer la somme plus de 30 000 euros, je suis passé par un cabinet de commissaires de justice. Sauf que 4 ans, plus tard, dire que le recouvrement est lent serait un doux euphémisme. Il reste plus de 80% de la somme à recouvrer.

La caution a payé sa part.

La femme est insolvable et son mari refuse de payer, le commissaire de justice procède donc à des saisies des rémunérations à son encontre, mais c'est 200 ou 400 euros tous les 4 mois. Donc à ce rythme là...

En outre, je suis obligé de relancer la clerc tous les trimestres pour savoir si cela avance, sinon zéro nouvelle. Voir de contacter directement le greffe du tribunal.

Je souhaitais savoir si cette situation est normale (au-delà de la lenteur célèbre de la justice) ou si ce cabinet de commissaires de justice s'y prenait mal (surcharge de travail ou autre) et donc je devais en changer.

J'ai demandé s'il y avait d'autres moyens à la clerc, saisie sur les biens ou autre pour accélérer, et elle m'a répondu qu'il n'y aurait aucune garantie de succès et que cela engendrerait de nouveaux frais.

Que feriez vous?

Car si c'est pour gagner en justice juste pour la symbolique, à quoi bon?

D'avance merci

cdt,

Par yapasdequoi

Bonjour,

"on ne tond pas un oeuf". Si le débiteur n'est pas solvable, vous ne pouvez pas en accuser l'huissier.

Donc soit vous avez des infos sur une insolvabilité organisée, et dans ce cas vous pouvez porter plainte, au pénal vous pourriez peut être avoir une toute petite chance, soit il faut patienter et prendre ce qui vient.

A savoir : si ces anciens locataires sont bien informés, conseillés, ou vraiment insolvable, les poursuivre peut vous coûter plus cher que leur dette...

Tournez la page et choisissez mieux vos locataires. Un bailleur doit pouvoir encaisser les aléas.

Par Gitane

Bonjour

Saisies sur salaires : normalement l'employeur applique le barème officiel.

Par yapasdequoi

Rien ne dit s'il est salarié, s'il est en CDI ou s'il enchaîne des emplois précaires.